

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026



ID : 038-213800154-20260128-DEL20260128_02-DE

Délibération n° D 2026-01-28-02

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents :

SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémy, GREA Pascale, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien, GALLIFET Bernard,

Absents avec pouvoir :

LECOMTE LEMOINE Brigitte donne pouvoir à METRAL Evelyne
SAUNIER Isabelle donne pouvoir à LAMOURY Michelle

Absents :

GAUTIER Alexandra, GUILLAUD Baptiste, JACQUENOT Stéphane et PIGNARD Laurence.

Auteur = Martial SIMONDANT – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Contre : 0 Pour : 14 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Finances – Créances admises en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. L2121-29 et L.2122-21,

Vu le référentiel comptable M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur faite par le Comptable public le 13 janvier 2026,

Considérant la nécessité de faire constater ces charges pour la collectivité créancière,

Considérant la liste des créances irrécouvrables, d'un montant de 371.09 €, annexée à la présente délibération,

Considérant que les dépenses résultant du constat des créances admises en non-valeur sont à prévoir sur l'exercice 2026 et imputées à l'article 6541,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les créances irrécouvrables figurant sur la liste annexée à la présente délibération, sont admises en non-valeur pour un montant de 371.09 €.
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur l'exercice budgétaire 2026 sur les crédits du compte 6541.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
M. SIMONDANT



La secrétaire de séance
M. LAMOURY